REGADES

BULLETIN ANNUEL 2023

LE MOT DU MAIRE

Chères Régadaises, chers Régadais,

Quand une nouvelle année commence on espère toujours qu'elle sera meilleure que celle qui vient de s'écouler. A l'aube de la nouvelle année, partager le plaisir de vivre ensemble, c'est d'abord aimer notre commune et vouloir son développement. C'est cet attachement à notre village qui nous unit. Nous venons par ce bulletin renforcer les liens à nos administrés et vous informer de la vie, des actions et du devenir de notre commune.

Notre site internet propose également un panorama de la vie de notre village et un accès à l'ensemble des publications. N'hésitez pas à vous inscrire à sa newsletter.

Que cette année nous permette de nous retrouver aussi souvent que possible à l'occasion des moments festifs.

Merci à l'association des Brandoniers et à tous les bénévoles pour toutes ses actions qui font vivre notre commune. Je renouvelle ma reconnaissance à l'ensemble de l'équipe municipale qui travaille le plus ouvertement possible dans un climat d'échanges et de réflexions. Enfin je remercie Mlle PERALDI Audrey, secrétaire de mairie pour son remarquable travail.

N'hésitez pas à venir rencontrer vos élus en mairie, autour d'un café ou d'un jus de fruit, les échanges constructifs sont toujours bien appréciés.

Pour terminer, je vous souhaite de passer d'excellentes fêtes de fin d'année entourés de vos proches et des personnes qui vous sont chères.

Je vous présente, en mon nom et en celui du conseil municipal, mes meilleurs vœux les plus chaleureux et vous souhaite à toutes et à tous, joie, bonheur et santé.

Prenez soins de vous.

Le Maire,

Marlène GASTO

DONNEES PRATIQUES

Horaires de la mairie

Ouverture au public : lundi matin de 8h à 12h

Mme GASTO, Maire, reçoit tous les autres jours sur rendez-vous.

Le secrétariat est assuré par Madame Audrey PERALDI.

Tel /fax: 05.61.95.38.08 Email: regades@orange.fr

Diffusion des informations communales

Nous vous rappelons que toutes les nouvelles informations municipales (bulletins, notes…) sont à votre disposition sur le panneau d'affichage de la Mairie et sur notre site internet : http://ville-de-regades.e-monsite.com/
Pour respecter la règlementation écologique (consommation de papier, encre, etc..), faciliter la distribution de l'Information (bulletins, notes…), pour recevoir ces informations inscrivez-vous directement sur le site ou nous le demander directement.

Nouveaux habitants

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux habitants M. MARTIN Éric et Mme OTULATOWSKI Mylène domiciliés route de Lasvignes, locataires de M. SAVE

Taxes foncières bâties et non-bâties

Taxes foncières bâties

Taxes Foncières 2023	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI
Taux 2022	29,63 %	%	3,09 %	0,195 %	11,90 %	0,315 %
Taux 2023	29,63 %	%	3,14 %	0,249 %	11,23 %	0,331 %

Taxes foncières non-bâties

Taux 2022	43,80 %	%	12,69 %	77,66 %	0,601 %	22,40 %	1,17 %
Taux 2023	43,80 %	%	14,20 %	77,66 %	0,912 %	21,60 %	1,22 %

Taux taxe d'habitation pour les résidences secondaires 8,37%

Évolution des taxes foncières 2023

En raison de l'inflation, cette année les bases d'imposition des taxes foncières bâties ont augmenté de 7,1% et 7,38% sur le non bâties calculées par l'État.

Au dernier conseil municipal, il a été voté de ne pas augmenter le taux communal.

Ces informations sont sur votre dernier avis des taxes foncières 2023

RAPPELS D'INFORMATIONS

Catastrophe naturelle : Sécheresse 2022

Au mois de mars 2023 nous vous avions demandé si votre habitation avait subi des dommages causés par la sécheresse 2022, vous deviez les déclarer en mairie avant fin avril 2023 par courrier ou par mail à regades@orange.fr

Un arrêté a été pris le 22/07/2023

Si vous en avez besoins pour votre assurance, l'arrêté et le décret sont à votre disposition à la mairie.

Informations sur la collecte et le traitement des déchets sur notre territoire

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée en régie par la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges, sur 2 modes de collecte :

La collecte en porte à porte

9 camions bennes assurent quotidiennement 45 tournées hebdomadaires permettant de collecter les déchets déposés par les usagers dans les bacs roulants

- Collectifs sur les secteurs Coteaux (Cantons Aurignac, Boulogne-sur-Gesse et L'Isle-en-Dodon)
- Individuels ou collectifs sur les secteurs Plaine (Cantons de Saint-Gaudens et Montréjeau).

La collecte en apport volontaire aux points-tri

2 camions-grue assurent 19 tournées afin de collecter les déchets déposés par les usagers dans les points-tri et colonnes enterrées.
Elles sont distinctes selon le secteur et le type de déchets, compte tenu des différents exutoires ; et organisées selon différentes fréquences.

Ramassage des déchets ménagers

Le ramassage des ordures ménagères est effectué tous les mardis matin à partir de 06h. Nous rappelons que les jours fériés celui-ci est reporté le lendemain ou la veille. L'information est affichée sur le panneau d'affichage de la mairie ainsi que sur notre site internet. Toutes les personnes ayant donné leur adresse de messagerie à la mairie sont informés directement par mail.

Report des tournées de ramassage pour fin d'année

(Noël 2023) ramassage du mardi 26 décembre reporté au mercredi 27 décembre 2023

(1er de l'AN 2024) ramassage du mardi 02 janvier reporté au mercredi 03 janvier 2024

Déchets verts (a venir)

Rénovation Énergétique et aides financières

Le 19 octobre une réunion d'information a eu lieu sur les possibilités et les aides d'amélioration énergétique de son habitation, voir les informations ci-dessous.

Éclairage public

Nous vous rappelons que pour des raisons économiques et énergétiques, l'éclairage public est éteint de 23h à 05 h du matin.

Un arrêté municipal a été pris par le Maire le 21 novembre 2022.

Fibre optique

N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT POUR PASSER À LA FIBRE...

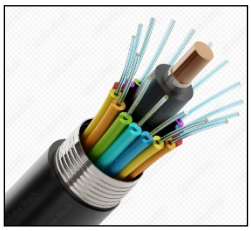

Dans notre commune la pose de la fibre optique a été faite durant l'année 2022 et s'est terminée en fin 2023.

Actuellement la plupart des opérateurs télécom offre le raccordement à votre propriété. Renseignez-vous chez votre opérateur…

Influenza aviaire

COMMUNIQUE DE PRESSE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Influenza aviaire : La France place son territoire en niveau de risque élevé pour renforcer la protection des élevages avicoles.

Alors qu'un d'un premier foyer en élevage a été décelé dans le Morbihan fin novembre, et que la dynamique d'infection en Europe se poursuit, le ministère de !'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a pris la décision d'élever à son maximum le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Les mesures de prévention sont renforcées pour protéger les élevages avicoles.

La poursuite forte dynamique d'infection au virus IAHP enregistrée en Europe, alors qu'une première contamination d'un élevage avait été décelée il y a quelques jours en France1, conduit aujourd'hui les pouvoirs publics à placer l'ensemble du territoire en niveau de risque élevé vis-à-vis de l'IAHP. L'arrêté a été publié ce mardi 5 décembre au journal officiel.

Cette décision, une semaine après une première élévation du niveau de risque, permet d'assurer une meilleure protection des élevages face à la menace représentée par la forte circulation du virus dans la faune sauvage migratrice.

Le passage en risque « élevé » généralise **sur l'ensemble du territoire** les mesures de prévention suivantes:

- **Claustration ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours, zoos);**
- Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles ;
- Equipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours au moyen de bâches ou équivalents empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide ;
- Interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs,
- Interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'au 10/04,
- Restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés.
-

Dans les zones à **risque de diffusion** (ZRD), c'est-à-dire présentant une densité élevée d'élevages avicoles, les mesures suivantes sont rendues obligatoires :

- **Dépistage virologique IAHP lors de mouvements de lots de palmipèdes prêts à engraisser entre deux élevages, complétant ainsi la surveillance déjà mise en place dans le cadre du Plan officiel de vaccination IAHP.**
- Restriction d'accès, désinfection des véhicules.

L'ensemble des mesures applicables est décrit dans l'arrêté ministériel du 25/09/2023.

Ces mesures de prévention viennent en complément de la campagne de vaccination obligatoire lancée en France depuis le 1er octobre pour les élevages commerciaux détenant plus de 250 canards. La surveillance, la biosécurité et la vaccination sont des piliers complémentaires de la prévention de l'IAHP.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 4 décembre 2023 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

NOR : *AGRG2332501A*

Publics concernés : *les opérateurs détenant des volailles ou autres oiseaux captifs.*

Objet : *augmentation du niveau de risque épizootique d'influenza aviaire hautement pathogène à « Elevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain.*

Notice : *cet arrêté qualifiant le niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène est pris suite à la mise en évidence d'une dynamique d'infection dans l'avifaune sauvage migratrice et de foyers en élevage dans les pays voisins et sur le territoire métropolitain et vise à renforcer les mesures de surveillance et de prévention.*

Références : *l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).*

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») et ses actes secondaires ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 221-1-1 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;

Vu l'avis 2016-SA-0245 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à « l'ajustement des niveaux de risque d'infection par l'influenza aviaire hautement pathogène, quelle que soit la souche, des oiseaux détenus en captivité sur le territoire métropolitain à partir des oiseaux sauvages » en date du 10 juillet 2017 ;

Vu l'avis 2022-SA-0138 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à « la réévaluation des critères d'élévation et de diminution du niveau de risque en raison de l'infection de l'avifaune par un virus influenza aviaire hautement pathogène » en date du 21 novembre 2022 ;

Considérant les cas déclarés dans la faune sauvage migratrice en France et dans les autres Etats membres, constituant une source de contamination pour les oiseaux détenus ;

Considérant la dynamique de l'infection dans les couloirs de migration et la possibilité de diffusion du virus par ces oiseaux migrateurs, de passage sur le territoire français métropolitain ;

Considérant la confirmation de plusieurs foyers en élevage sur le territoire français métropolitain ;

Considérant la nécessité de renforcer de façon urgente et immédiate les mesures de prévention pour protéger les élevages de volailles français d'une contamination par le virus influenza aviaire sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Arrête :

Art. 1er. – Le niveau de risque épizootique tel que mentionné à l'article 4 de l'arrêté du 25 septembre 2023 susvisé est qualifié de « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Art. 2. – L'arrêté du 24 novembre 2023 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène est abrogé.

Art. 3. – La directrice générale de l'alimentation et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 décembre 2023.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'alimentation,
M. Faipoux

PLUI

Dans le cadre de l'arrêt des PLUi programmé le 8 février 2024 par le conseil communautaire, des réunions publiques sont organisés dans les communes pôles de chaque secteur de PLUi afin rappeler les orientations générales d'aménagement du territoire et de faire la présentation de la traduction réglementaire des PLUi aux habitants. Vous êtes invités à participer à cette réunion.

Réunion pour la commune de Regades lundi 08 janvier 2024 de 18H à 21H

Salle de conférence au Parc des Expositions, Villeneuve de Rivière

INFORMATIONS

Ecole - cantine

Situation

Date	2022 (7 enfants)	2023 (7 enfants)
Frais scolaires	**10 303,87 €**	**9793,14 €**
Participation cantine	**7 790,08 €**	**8962,81 €**
total	**18 093,95 €**	**18755,95 €**

À noter que la commune doit obligatoirement régler l'entière participation de la cantine même si les enfants n'y déjeunent pas!

Associations

- Association Communale de chasse Agréée de Régades « A.C.CA » Président: Sébastien OUSTRIC
- Association : Les Brandoniers de Régades « ETH HAR » Président: Antoine LAISNEY

Dératisation / nids de frelons…

Si vous avez besoin d'information différents contacts sont disponibles en mairie.

Espaces verts

Les espaces verts sont assurés par les agents de la Communauté de Communes. Nous les remercions pour leur travail accompli tout au long de l'année.

Stretching postural en juillet et août

Nous remercions Mme Sandrine ROUCHEUX pour avoir continué de nous faire bénéficier cette année de cours gratuits d'initiation au stretching.

QI-GONG

Nous remercions également Mme Aude Guénolé de nous avoir fait découvrir gratuitement les biens faits de la discipline ancestrale chinoise **Qi-Gong**.

Falaise d’escalade

C’est avec grand plaisir que nous avons reçu de nombreux retours de satisfaction parvenu du public venu pratiquer l’escalade, des groupes d’enfants, de la gendarmerie.

TRAVAUX COMMUNAUX

Travaux de rafraichissement du bureau de la mairie

Rénovation du bureau d’accueil de la mairie :

Changement de la tapisserie, remplacement du radiateur électrique par un modèle plus économique et remplacement de l’éclairage par des LED.

EVENEMENTS 2023

Commémoration du 78ème anniversaire de la victoire du 8 mai 1945

Dépôt de gerbe au monument aux morts le dimanche 08 mai à 12h à l'occasion du 78e anniversaire de la victoire du 8 mai 1945.

La fête du Brandon 2023

Le samedi 17 juin 2023 l'association « Les Brandoniers de Régades » et l'équipe municipale de Régades ont préparé la fête du Brandon 2023. En raison de la pluie, le repas a été quelque peu interrompu, la mise en feu du brandon a été faite le vendredi suivant.

Lettre des Brandoniers de Regades en fin du bulletin

Soirée prévue le 15 juillet avec la Goulotte Occitane

En raison du mauvais temps nous n'avons pas eu le plaisir de partager cette soirée prévue le 15 juillet 2023

Dépôt de gerbe du 11 novembre

Le 11 novembre célèbre à la fois l'Armistice de 1918, la commémoration de la Victoire et de la Paix et l'Hommage à tous les morts pour la France de la Grande Guerre à nos jours.

En présence des Régadaises et Régadais Madame Gasto a déposé une gerbe devant le monument aux morts, puis toute l'assemblée a respecté une minute de silence.

À la suite de la cérémonie, nous avons partagé le pot de l'amitié.

FIN D'ANNÉE

Pour nos anciens

Pour la fin d'année, à nos aînés de 80 printemps et plus, la municipalité a le plaisir d'offrir un paquet cadeau de gourmandises.

NOUVELLE ANNÉE

Afin de fêter ensemble la nouvelle année, c'est avec un très grand plaisir que nous vous invitons à venir partager un moment de convivialité à la salle des fêtes le dimanche 07 janvier 2024 à partir de 16h autour de la traditionnelle galette des rois.

L'équipe Municipale

LETTRE DES BRANDONIERS DE REGADES

Régadaises et Régadais, les Brandonières et les Brandoniers de Regades vous présentent leurs vœux de douceur, de chaleur et de bonheur pour l'année 2024 et celles qui suivront, à vous tous qui étaient courageusement présent pour braver la pluie le 17 juin. Nous vous remercions de tout cœur, réunir plus de la moitié du village dans ces conditions propices pour attraper une bonne crève nous réconforte et nous honore car sans votre présence les traditions se meurent.
Le soleil nous a fait un clin d'œil le 23 juin pour sécher notre beau brandon et le voir se consumer. Le brandon que vous avez vu brulé faisait 9 mètres de haut, plus de 800 coins furent nécessaire pour fendre ce bel hêtre, un très beau travail d'équipe.

Les nouveaux apprenties et apprentis brandoniers ont pu apprendre sous la houlette de Dorian et Jean les gestes et la technique régadaise pour transformer cet arbre en œuvre d'art éphémère, bien sûr avec le regard avisé des maitres brandoniers qui sont très fiers de voir notre nouvelle équipe réaliser ce que nous ont appris nos anciens.

Nous vous donnons rendez-vous le 22 décembre pour fêter le solstice d'hiver le jour le plus court de l'année mais aussi le retour de la lumière avec un petit brandon qui nous apportera un peu de chaleur et bien sûr se réunir autour et prendre l'apéro, une bonne soupe et quelques boissons chaudes éclairées de quelques lampions.

Le brandon, le feu, la fête vous intéressent alors venez nous rejoindre avec vos idées vos souhaits, vos compétences la fête n'en sera que plus belle. Nous vous souhaitons de belles fêtes chaleureuses et flamboyantes.

Nous tenons à remercier Raymond Gasto qui tous les ans nous fournit de beaux arbres, la scierie Servat qui nous fait généreusement les plateaux de frêne qui servent à façonner les coins, Madame le Maire Marlene Gasto et son équipe municipale pour sa participation et son soutient, l'ACCA de Regades et tout particulièrement Sébastien et Gallinette pour la cuisson de ce délicieux sanglier à la broche. Nous remercions également Colette Ospitale pour nous avoir régalé de petits gâteaux apéro confectionnés de main de maitre et toutes celles et ceux qui ont pillé les fleurs de leur jardins, toutes les mains expertes qui ont transformés le papier crépon en beauté florale, à vous tous pour la préparation de ces deux journées et le nettoyage du site merci pour vos bras et votre courage à Samba Garona qui nous a fait danser sous la pluie le 17 et suer le 23 grâce aux rythmes endiablés, à M et Mme Riviere pour nous avoir fourni l'électricité, à Mr Portes pour nous approvisionner en eau.

Les « brandoniéres et les brandoniers » de Regades vous remercient chaleureusement

Antoine